

affaires publiques ; ce qui seroit tout-à fait pernicieux pour le service du Roi & pour le bien public. IV. Enfin, qu'il arriveroit peut-être, que les Chambres assemblées après leur rappel, refuseroient d'enrégitrer ladite Déclaration, & qu'elles iroient même jusqu'à déclarer nul l'enrégitrement provisoir qui auroit été fait par la Grand Chambre ; que cet événement ne manqueroit pas de perpétuer & augmenter les troubles présens, & de jeter la division dans le Parlement ; que par conséquent, il n'étoit pas possible, que la Grand Chambre séant à *Pontoise* enrégitrât provisoirement ladite Déclaration, &c.

Ces raisons, ou réponses de Messieurs de la Grand-Chambre montrent toujours, comme on peut juger les mieux sentés, outre leur foible, cette résolution infructueusement étudiée d'étendre au-delà de ses bornes la partie de l'autorité qui leur étoit confiée. Peu après ce Mémoire divulgué, parut un Ecrit, dont on a beaucoup parlé. Il est intitulé : *La conduite du Clergé justifiée contre les Remontrances du Parlement de Paris*. Ce que cet Ecrit contient de remarquable, est une déclaration des sentimens du Clergé sur les matières qui ont occasionné ses disputes avec le Parlement. Rapportons ce qui se trouve d'essentiel dans cette pièce. La chose le mérite.

» LE Clergé ( y est-il dit ) se fera toujours  
» honneur de manifester la droiture de ses  
» démarches, & de dévoiler la pureté de ses  
» sentimens. Il n'a fait que son devoir, en satisfaisant à ceux de la fidélité qui l'attache à  
» son Souverain : Mais il lui est important,  
» qu'on connoisse l'étendue dans laquelle il a  
C » rempli